

Communiqué de presse**Le Groupe Orllati victime d'une campagne de diffamation**

Au terme de vérifications méticuleuses, le Ministère public du canton de Vaud a constaté que le Groupe Orllati n'avait commis aucune des infractions dénoncées par de mystérieux accusateurs. L'ordonnance de classement rendue publique aujourd'hui ne laisse ainsi planer aucun doute : le Groupe Orllati a fait l'objet d'une campagne délibérée de diffamation visant à saper la réputation d'un concurrent par des moyens déloyaux et illégaux. Une fois qu'il aura soigneusement analysé cette ordonnance de classement, le Groupe Orllati prendra les mesures qui s'imposent pour que les instigateurs de cette sordide opération de dénigrement assument leur machination devant les tribunaux.

Lausanne, le 23 mai 2017 – En septembre 2016, les décharges de Cossonay et de Bioley-Orjulaz du Groupe Orllati ont reçu la visite inopinée de représentants officiels du canton. Rapidement, il est apparu qu'il s'agissait d'une perquisition diligentée par le Ministère public du canton de Vaud donnant suite à une dénonciation des services de l'Etat, eux-mêmes alertés par « divers acteurs du domaine de l'immobilier, de la construction et de la démolition/terrassement ». A l'époque, le Procureur était confronté à des accusations gravissimes : « atteintes systématiques à l'environnement », « cas de pollution très important et bien organisé », « pratique non seulement illicite mais également récurrente et bien rôdée ». Autant dire que le Groupe Orllati avait été littéralement traîné dans la boue par de mystérieux accusateurs. Confrontées à cette avalanche de suspicions, les autorités cantonales, assumant leur devoir de vérification, ont prié le Procureur d'établir les faits.

Au terme d'une procédure de vérification conduite avec méticulosité, à laquelle le Groupe Orllati a collaboré en totale transparence, le Ministère public du canton de Vaud a constaté que l'entreprise n'avait commis aucune des infractions dont elle était accusée. Cette décision met ainsi un terme à une période de huit mois durant laquelle les pires rumeurs, sciemment alimentées par les mystérieux accusateurs, ont circulé au sein de la branche de la construction et dans l'opinion publique. Mais l'ordonnance de classement rendue publique aujourd'hui ne laisse planer aucun doute : le Groupe Orllati et ses dirigeants ont fait l'objet d'une campagne délibérée de diffamation visant à saper la réputation d'un concurrent par des moyens déloyaux et illégaux.

D'emblée, le Groupe Orllati a affirmé qu'il n'avait rien à craindre du travail de vérification du Procureur. Pour une raison simple : depuis plus de vingt ans, l'entreprise conduit ses activités de manière professionnelle, dans le respect des lois, avec une attention particulière pour la protection de l'environnement. Désormais, les vérifications du Procureur en attestent de manière officielle et incontestable. Pour autant, cette affaire n'en restera pas là. L'intégrité du Groupe Orllati a été mise en doute dans les médias, au sein de l'administration et dans les milieux politiques locaux et régionaux. Ceux qui sont à l'origine de cette situation devront rendre des comptes. Une fois qu'il aura soigneusement analysé l'ordonnance de classement rendue publique aujourd'hui, le Groupe Orllati prendra les mesures qui s'imposent pour que justice soit faite et pour que les instigateurs de cette sordide opération de dénigrement assument leur machination devant les tribunaux.

Contact

Porte-parole du Groupe Orllati : Marc Comina, marc@clpr.ch, +41 79 128 34 95